



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril deux mille vingt-trois à vingt-et-une heures, le conseil municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Bernard ELOI, M. Renan VOGELS, Mme Charlotte BOURE, Mme Stéphanie RAMIZ, Mme Amandine MARY, Mme Audrey DOURVER, Mme AUVRAY Nadège

Absents: M. Sebastien MARTY, M. Charles MENIL, Mme Christelle GOBET

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Nadège

Ouverture de la séance à 21H00.

I. DELIBERATION

Objet : Budget principal : compte de gestion 2022
--

Monsieur Le Maire expose :

Vous pouvez retrouver sur le compte de gestion le résultat comptable 2022 :

- - 76 162,28 euros en investissement
- 56 305,28 en fonctionnement

(Le montant est excédentaires dans la section de fonctionnement mais à l'inverse le montant est déficitaire en section d'investissement).

Le compte de gestion transmis par la trésorerie est identique au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

II. DELIBERATION

Objet : Budget Principal : Compte administratif 2022

M. Le Maire apporte les explications suivantes :

- a. Restes à réaliser dépenses : 249 595,57 euros correspond aux dépenses engagées mais dont il reste un delta à payer (les travaux de l'Eglise)
- b. Restes à réaliser recettes : Le montant de 162 940,95 euros correspond majoritairement aux subventions de l'Eglise.

M. Le Maire poursuit l'analyse :

- Entre les dépenses prévues et les recettes nous avons un excédent de 287 238,65 euros.
- La commune a réalisé 207 310,97 euros de dépenses d'investissement, et 698 778,50 euros de dépenses de fonctionnement.
- La commune a réalisé 131 148,69 euros de recettes d'investissement, et 755 083,78 euros de recettes de fonctionnement.

Monsieur Le Maire, présente les résultats du compte administratif de l'année 2022 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les résultats du compte administratif présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
		DEPENSES	RECETTES
Réalizations exercice 2022	Section fonctionnement	698 778,50 €	755 083,78 €
	Section investissement	207 310,97 €	131 148,69 €
RESULTAT COMPTABLE 2022			
Section fonctionnement		(excédent)	297 261,60 €
Section investissement		(déficit)	54 244,64 €
Report exercice 2021	Report fonctionnement 002		297 261,60 €
	Report investissement 001		54 244,64 €
Total (réalisations + reports)		906 089,47 €	1 237 738,71 €
	Section fonctionnement	0.00 €	0.00 €

Restes à réaliser en 2022	Section d'investissement	249 592.57 €	162 940,95 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	249 592.57 €	162 940,95 €

RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement	698 778,50 €	1 052 345,38 €
	Section investissement	456 906,54 €	348 334,28 €
	Total cumulé	1 155 685.04 €	1 400 679,66 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

III. DELIBERATION

Budget Principal Commune : affectation de résultat du budget 2022
--

M. Le Maire reprend les tableaux du Compte administratif et explique :

- Le résultat cumulé d'investissement est de – 21 917,64 euros
- Le résultat de fonctionnement est de 353 566,88 euros

Ce qui est en investissement reste en investissement et idem pour le fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents l'affectation suivante :

- **353 566,88 euros au compte 002, excédent reporté de fonctionnement**
- **- 21 917,64 euros au chapitre 001, excédent reporté d'investissement**

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

IV.DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023
--

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de voter le Budget Primitif par chapitre

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre		Dépenses	Chapitre		Recettes
011	Charges générales	289 100.00 €	013	Atténuations des services	61 850.50€
012	Charges de personnel	313 600.00 €	70	Produits des services	595 500.00€
14	Atténuations de produits	33 470 €	73	Impôts et taxes	440 000.00 €
65	Autres charges	185 750.00 €	74	Dotations, participations	206 841.00 €
66	Charges financières	15 000.00 €	75	Autres produits	14 600.00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1000.00	002	Résultat reporté	353 566.88€
042	Opér. d'ordre entre sections	7 474.00 €			
TOTAL		845 394 €	TOTAL		1 672 358.38 €
INVESTISSEMENT (Reste à réalisés + vote)					
Chapitre		Dépenses	Chapitre		Recettes
20	Immo incorporelles	95 126.02 €	13	Subventions	162 940.95 €
204	Subventions d'équipement versées	32 244.03 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	108 572.26 €
21	Immo corporelles	326 663.90.00 €	040	EPL : Projet infrastructures	7474.00€
16	Emprunts	40 000.00 €			
001	Solde d'exécution d'inv reporté	21 917.64 €			
TOTAL		515 951.59 €	TOTAL		278 987.21 €

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

V.DELIBERATION

OBJET : Taxes locales

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Nous avons constaté que la base d'imposition effectives de 2022 a augmenté d'environ 7.1% par l'état.

Après délibération,

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2023, les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.04 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.31 %.

Taxe d'habitation : 25.85 %

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

VI.DELIBERATION

OBJET : Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Adhésion des EPCI

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (Hors travaux)

la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (Hors travaux)

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022 le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 8 Contre 0

Pas de remarque

VII.DELIBERATION

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal du collège J.J ROUSSEAU

Le collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis est doté d'un gymnase et d'un plateau d'EPS géré par le syndicat intercommunal. Sur 700 élèves inscrits, 26 sont issus des communes extérieures et aucune contribution n'est versée par leur commune de résidence. Pour l'année 2022/2023 un élève demeurant à Acy en Multien fréquente le collège J.J ROUSSEAU.

En conséquence, le syndicat intercommunal du collège d'Othis demande une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 282 € par élève.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement souhaité par le syndicat.

Vote : Pour 1 Contre 5 Abstention 2

Pas de remarque

VIII.DELIBERATION

<p>OBJET : Participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goele</p>

Le lycée Charles de Gaulle de Longperrier est doté d'un gymnase entièrement géré par le syndicat intercommunal du canton de Dammartin en Goele.

Sur 1756 élèves inscrits, 325 sont issus des communes extérieures au canton et aucune contribution n'est versée par leur commune de résidence. Pour l'année 2022/2023 deux élèves demeurant à Acy en Multien fréquente le lycée.

En conséquence, le syndicat intercommunal demande une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 200 € par élève.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement souhaité par le syndicat.

Vote : Pour 1 Contre 5 Abstention 2

Pas de remarque

DIVERS

Mme BOURE demande qu'en est-il de la borne électrique qui doit être installée dans la commune. Mr le Maire est en attente de discussion avec la communauté de commune.

La séance est levée à 22h30